Envoyé en préfecture le 12/10/2016 Reçu en préfecture le 12/10/2016

Affiché le 1 3 OCT, 2016 ID: 056-215601626-20161005-DB20161007A-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du Mercredi 5 octobre 2016

# ADMISSION EN CREANCES ETEINTES - BUDGET VILLE

### **Etalent présents:**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

## Absents excusés ayant donné pouvoir :

Antoine GOYER à Patricia QUERO RUEN, Daniel LE LORREC à Sylvain BRITEL, Irène BELLEC à Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE à Jean-Guillaume GOURLAIN.

#### Absent :

Pierre-Yves CAINJO.

Secrétaire de séance : Jean-Luc MADEC

Présents : 28 Pouvoirs : 04

Absent: 01

Envoyé en préfecture le 12/10/2016 Reçu en préfecture le 12/10/2016

Affiché le

1 3 OCT. 2016

ID: 056-215601626-20161005-DB20161007A-DE

n° 07a

### **DIRECTION DES RESSOURCES**

## ADMISSION EN CREANCES ETEINTES - BUDGET VILLE

Rapporteur: Michel ROUALO

Le trésorier principal a remis des états de créances éteintes proposées au mandatement, à savoir :

Procédures collectives clôturées par insuffisance d'actif

Exercice	Objet de la créance	Montant
2007	Accueil périscolaire	6,31 €
2010	Repas chantier d'insertion	33,23 €
2011	Repas chantier d'insertion	311,04 €
2013	Factures impayées médiathèque (entreprise VHS en liquidation judiciaire)	4.967,98 €
		5.318.56 €

Procédure : rétablissements personnels clôturés par un effacement de dettes

2010 centre de loisirs 148,24 €

Total 5.466,80 €

Le trésorier principal demande l'admission en créances éteintes et la décharge de son compte de gestion desdites sommes.

La dépense sera imputée au compte 6542 : pertes sur créances irrécouvrables du budget principal.

Vu le Code général des collectivités ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines» et « Jeunesse, sport, santé » du 26 septembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé. Pour extrait certifié conforme.

onan LOAS,